

## SEANCE DU 29 MARS 2019

Date de la convocation : 14.03.19

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Josette CRUVELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Etaient présents : Mmes et Mrs. CRUVELLIER Josette, CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, ABBO Alain, BRES Pascal, LAURONT Mireille, VETTU Guillaume, BERENGER Crystel et COURTIOL Jimmy.

Etait absente : MEROT Josiane

Procuration : MEROT Josiane à CRUVELLIER Josette  
Secrétaire de séance : BERENGER Crystel

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

### **Objet : Compte administratif 2018 - budget M.14 commune**

Madame Cruvellier expose que

Madame Cruvellier présente le compte administratif du budget communal (comptabilité M. 14.)

Il fait apparaître :

En fonctionnement :

Un total de dépense de 93 719.95 €  
Un total de recettes de : 102 479.81 €  
Soit un excédent courant de : 8 759.86 €

En investissement :

Un total de dépense de : 110 212.22 €  
Un total de recettes de : 193 771.65 €  
Soit excédent courant de : 83 559.43 €

Sur l'exercice on constate un excédent de 92 319.29 €

Après le report des résultats de 2017, on constate un résultat final de :

En fonctionnement, un excédent de 9 439.86 €  
En investissement, un excédent de 49 546.53 €  
Soit un excédent global de : 58 986.39 €

Elle se retire.

Après délibération, le Conseil approuve ce compte à l'unanimité.

Elle reprend sa place.

### **Objet : Affectation du résultat**

Madame Cruvellier expose qu'en raison de l'excédent d'investissement, la commune n'a pas obligation de pratiquer une affectation du résultat.

Après délibération, le conseil décide unanimement de ne pas pratiquer d'affectation du résultat.

### **Objet : Compte de gestion 2018 -budget M.14**

Madame Cruvellier présente le compte de gestion du trésorier

Après s'être fait présenter les budgets primitif et les délibérations modificatives budgétaires de l'exercice 2018, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de celui des tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que les chiffres sont conformes à ceux du compte administratif,

Après en avoir délibéré

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Objet : Compte administratif 2018 -budget M.49 eau**

Madame Cruvellier présente le compte administratif du service de l'eau (comptabilité M. 49.)

Il fait apparaître :

En exploitation :

Un total de dépense de : 33 458.90 €

Un total de recettes de : 37 878.97 €

Soit un excédent courant de : 4 420.07 €

En investissement :

Un total de dépense de : 453 541.82 €

Un total de recettes de : 726 380.93 €

Soit excédent courant de : 272 839.11 €

Sur l'exercice on constate un excédent de 277 259.18 €

Après le report des résultats de 2017, on constate un résultat final de :

En exploitation, un excédent de 49 392.27 €

En investissement, un excédent de 268 923.90 €

Soit un excédent global de : 318 316.17 €

Elle se retire.

Après délibération, le Conseil approuve ce compte à l'unanimité.

Elle reprend sa place.

### **Objet : Affectation du résultat**

Madame Cruvellier expose qu'en raison de l'excédent d'investissement, la commune n'a pas obligation de pratiquer une affectation du résultat.

Après délibération, le conseil décide unanimement de ne pas pratiquer d'affectation du résultat.

### **Objet : Compte de gestion 2018 -budget M.49 eau**

Madame Cruvellier présente le compte de gestion du trésorier

Après s'être fait présenter les budgets primitif et les délibérations modificatives budgétaires de l'exercice 2018, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de celui des tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que les chiffres sont conformes à ceux du compte administratif,

Après en avoir délibéré

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Objet : contrat d'assurance contre les risques statutaires**

Madame Cruvellier expose l'opportunité de la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré décide :

Article 1<sup>er</sup> : la commune de Massanes charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la

collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché : 4 ans dont une première durée ferme de 3 ans reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : Capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure sont défavorables, tant en termes de prime que de conditions de garantie et d'exécution.

Article 4 le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Objet : convention unique Alès Agglomération**

Madame Cruvellier expose qu'en raison de la redéfinition de l'intérêt communautaire, Alès Agglomération propose un avenant à la convention passée entre elle et les communes.

Elle précise que cette convention a été adoptée par le conseil municipal le 29 septembre 2016 et que les modifications proposées n'impactent pas la commune de Massanes.

Après délibération le conseil l'autorise unanimement à signer cette convention.

### **Objet : Questions diverses**

Le Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès a déposé une demande de subvention. Après discussion le conseil décide unanimement de ne pas verser de subvention à cette structure.

L'association « déjà vu » de St-Hilaire-de-Brethmas propose d'organiser un vide grenier sur la commune. Après discussion le conseil décide unanimement de ne pas donner suite à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.